

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Ederne au profit de la société H2GREMM

N° DEC.2025.05.123.DECTI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 en date du 19 décembre 2024 relative aux tarifs des pépinières et hôtels d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande de monsieur Alain ROCHEUX, président de la société H2GREMM, qui souhaite continuer à bénéficier de bureaux et d'ateliers à l'Hôtel d'entreprises de Langelin pour poursuivre le développement de son activité sur le territoire jusqu'à son déménagement dans des nouveaux locaux à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société H2GREMM, représentée par son président, Alain ROCHEUX à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Ederne :

- à compter du 2 septembre 2024 : un ensemble de bureaux de 165 m² ;
- à partir du 2 avril 2025 : un ensemble de bureaux et d'ateliers de 445 m².

Article 2 :

Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de huit cent soixante-seize euros et quatre-vingt-sept centimes Hors Taxes par mois charges comprises (876,87 € H.T./mois) pour la période du 2 septembre 2024 au 1er avril 2025 et de mille huit cent seize euros et quatre-vingt-sept centimes Hors Taxes par mois charges comprises (1 816,87 € H.T./mois) à compter du 2 avril 2025.

Article 3 :

La convention précaire prendra effet à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'à la livraison du bâtiment industriel.

Article 4 :

La présidente est autorisée à signer la convention précaire.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025
(AR du 07/05/2025 ID: 029-200068120-20250506-DC1918H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*